

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Juillet 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/06/129

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

**Présents :** Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Annick ABELA - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Procurations :** Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

02 AOUT 2024

**Absents excusés :** Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

**Absents :** Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO - Gilbert ROUYARD

- publication sur le site  
Internet ou notification,

**Votants :** 26

05 AOUT 2024

**Secrétaire de séance :** Philippe DEZAC

**TARIFICATION DES NOUVEAUX CIRCUITS SCOLAIRES EN AO2  
(AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG)**

Sainte-Rose,  
Le 24/07/2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la CANBT est autorité organisatrice du transport de rang 2 pour les circuits sortant de son périmètre ;

Considérant que cette compétence se traduit par la gestion des inscriptions (1200 dossiers), la distribution des cartes de transport, le relationnel avec les usagers et les transporteurs ;

Considérant qu'au regard des remontées des parents, des élus, les besoins en création de nouveaux circuits ont été transmis à la Région Guadeloupe ;

Considérant que les tarifications proposées sont basées sur des circuits similaires ;

Considérant qu'une étude relative à une harmonisation des tarifications des circuits AO2 sera effectuée ultérieurement ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

**ARTICLE 1 :** D'approuver la tarification des nouveaux circuits scolaires en AO2 (Autorité organisatrice de second rang) créés pour la rentrée 2024-2025 annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**



**GUY LOSBAR**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/129 du 24/07/2024 2

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240802-CC2024061129-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2024  
Date de réception préfecture : 02/08/2024

**TARIFICATION DES NOUVEAUX CIRCUITS SCOLAIRES EN AO2  
(AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG)  
RENTREE SCOLAIRE 2024 - 2025**

<b>Communes desservies</b>	<b>Etablissements desservis</b>	<b>Tarification</b>
Sainte-Rose/Lamentin	Lycée Ducharmoy (Saint-Claude)	195 €
Petit-Bourg/Goyave	Lycée Ducharmoy (Saint-Claude)	195 €
Deshaies/Sainte-Rose	Lycée Blanchet (Gourbeyre)	195 €
Sainte-Rose/Lamentin	Lycée Félix Proto (Abymes)	195 €
Sainte-Rose/Lamentin	Lycée St Joseph de Cluny (Baie-Mahault)	200 €
Goyave/Petit-Bourg	Lycée St Joseph de Cluny (Baie-Mahault)	200 €
Sainte-Rose/Lamentin	Collège St Joseph de Cluny (Baie-Mahault)	200 €
Goyave/Petit-Bourg	Collège St Joseph de Cluny (Baie-Mahault)	200 €